



REGLEMENT 2024 DU PLAN D'EAU DE SAINT ANTOINE DU ROCHER

PECHE SANS PERMIS FEDERATION du 23 mars 2024 au 3 novembre 2024.

Pêche autorisée de 7 heures du matin à ½ heure après le coucher du soleil toute la saison.

Pêche interdite : les mardis et les jeudis non fériés ainsi que les jours de manifestations communales et associatives (fermé le 14 avril et du 3 au 10 juin inclus). **Juillet et août** : pêche ouverte tous les jours.

Pêche au brochet à partir du dernier weekend d'avril

La pêche est autorisée avec 3 lignes munies d'un hameçon simple (2 lanciers et 1 canne au coup) Tous leurres vivants sont autorisés. Leurres artificiels interdits (cuillères, twists etc....)

La pêche à la mouche est autorisée. La pêche à la balance est autorisée.

Prélèvement autorisé à la journée : 500g de friture (tanches de moins de 20cm, goujons, gardons, carassin), 1 anguille, 1 brochet supérieur à 60 cm.

Remise à l'eau immédiate : carpes, brochet en dessous de 60 cm, tanche au-dessus de 20cm.

Tous les pêcheurs devront présenter la carte de pêche de l'association.

Les cartes de pêche sont vendues à la boulangerie de la commune et autour du plan d'eau.

Des contrôles réguliers seront effectués par des membres de l'association.

Le pique-nique est autorisé aux bords du plan d'eau, des tables sont à votre disposition.

Les chiens devront être tenus en laisse.

TARIFS 2024		
CARTE ANNUELLE	Adultes	30 euros
	Handicapé & 12/16ans	20 euros
CARTE FIN de SAISON (au 1/07)	Adultes	20 euros
	Handicapé & 12/16ans	15 euros
CARTE JOURNEE	Enfants moins 12 ans accompagnés ou 1 accompagnateur de pêcheur	Gratuite 1 seule canne au coup
	Tous pêcheurs	6 euros
JOURNÉE TRUITE	Adhérent à l'année	5 euros (4 truites)
	Non adhérent	10 euros (4 truites)

INTERDICTIONS : PAR ARRETE DU MAIRE

De pêcher de nuit

De se baigner (chiens y compris), de pratiquer : pêche en bateau, en waders, planche à voile, pédalo, plongée.

De faire du feu (barbecues autorisés)

De circuler en autos, vélos, motos, cyclomoteurs sur les rives du plan d'eau.

De camper aux abords du plan d'eau.

De jeter ou de déverser des objets solides, des produits chimiques dans le plan d'eau

De nettoyer tous types de véhicules aux bords du plan d'eau (voitures, moto etc.)

De remettre du poisson sans autorisation du bureau ou de la mairie.

Les chiens doivent tenus en laisse.

En aucun cas l'association ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations, de matériels, malveillances subies par les adhérents, pêcheurs, promeneurs autour du plan d'eau

Le règlement peut être modifié sans préavis par les responsables de l'association

Tout manquement grave à ce règlement entraînera l'exclusion du plan d'eau et de l'association.

Coordonnées du Président : 06.80.11.71.14

Mairie



Bureau des amis de la Grenouillère